

REPUBLICQUE DU SENEGAL

N° /MFPRSP/DGFP/DGC/DENS/B10

Un Peuple – Un-But – Une Foi
 Ministère de la Fonction publique
 et du Renouveau du Service public

NG.D

Objet : régularisation.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires,
 modifiée ;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des
 fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

Vu le décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des
 articles premier et 2 de la loi n° 2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article
 22 de la loi n° 61-33 -15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le dossier de l'intéressée,

ARRETE :

Article premier.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par
 Madame Fatou FALL, institutrice adjointe de 2^{ème} classe 1^{er} échelon, matricule de solde
 667.921/A, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de volontariat	Période contractuelle		
Du 01.10.2009 au 30.09.2011	Du 01.10.2011 au 01.10.2011	2a	1a4m

Article 2.- La situation administrative de Madame Fatou FALL, institutrice
 adjointe, matricule de solde 667.921/A, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté
 utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit
 conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Nomination et Titularisation			Nouvelle situation		
Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise	Grade - Echelon	Date d'effet	Ancienneté acquise
IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011	1a4m	IA 2 ^{ème} CI 1 ^{er} Ech	01/10/2011	1a4m
			IA 2 ^{ème} CI 2 ^{ème} Ech	01/06/2012	Anc. Épuisée
			IA 2 ^{ème} CI 3 ^{ème} Ech	01/06/2014

Article 3.- Madame Fatou FALL, matricule de solde 667.921/A, institutrice adjointe de 2^o classe 3^o échelon, hiérarchie C2, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (CAP), session de 2014, est nommée et reclassée, ainsi qu'il suit dans le corps des instituteurs, hiérarchie B3, conformément aux dispositions du décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 modifié:

Date de nomination et de titularisation	Ancienneté Totale	Ancienneté-conservée 40%	NOUVELLE - SITUATION		
			Grade-Echelon	Effet	Anc. Cons.
01/10/2011	3a9j	1a2m16j	I.2 ^o CL 1 ^o ECH	10/10/2014	1a2m16j
			I.2 ^o CL 2 ^o ECH	24/07/2015	Anc. Épuisée
			I.2 ^o CL 3 ^o ECH	24/07/2017	
			I.2 ^o CL 4 ^o ECH	24/07/2019	

Article 4.- Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.


 Le Ministre
Mariam SARR

Ampliation : 1 PR/SGG – 6 MEFP – 2 CF – 16 FC – 8 DGFP/DENS – 1 ANles – 1 JO – 2 MEN 2 SPRV